

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1294

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu

objet : **Aménagement de la voie nouvelle 15 - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement de la voie nouvelle 15 (VN 15) à Meyzieu est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement votée par le conseil de Communauté le 21 janvier 2003 pour ce qui concerne les études et les acquisitions foncières, pour un montant de 620 000 €.

La création de cette voie nouvelle a pour objectifs :

- d'améliorer l'accessibilité au centre-ville de Meyzieu en le soulageant du trafic de transit,
- de favoriser les échanges nord-sud de la commune en réalisant un maillage du réseau actuel,
- de permettre l'urbanisation d'un cœur d'îlot en centre-ville,
- d'augmenter les capacités de stationnement à proximité des commerces.

Le projet a fait l'objet d'une étude préalable et d'une concertation publique en 1999. Des acquisitions foncières et la démolition de bâtiments en façade de la rue de la République ont ensuite été réalisées pour un montant total de 1 500 000 €. Après quelques difficultés, l'achèvement des acquisitions foncières à l'amiable a pu être obtenu pour un montant de 395 000 €.

Ces acquisitions justifient la démolition et la reconstruction de clôtures. D'un montant de 225 000 €, ces travaux devront faire l'objet d'un appel d'offres.

A titre indicatif, la deuxième tranche de travaux, non prévue à la programmation pluriannuelle d'investissement, concernera l'aménagement de la voirie sur une longueur de 350 mètres selon le profil en travers suivant :

- deux trottoirs de 3 mètres de largeur assurant la sécurité des piétons,
- une chaussée de 7 mètres de largeur permettant deux sens de circulation pour tous types de véhicules,
- un stationnement en long planté de 2 mètres de largeur, les délaissés de voirie seront traités en espaces verts plantés.

Ces travaux sont estimés à 750 000 €. Ils devront faire l'objet d'une autorisation de programme, le moment venu.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 7 avril 2003 et du bureau restreint le 12 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-0963 en date du 21 janvier 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'aménagement, l'engagement des études de faisabilité, l'acquisition foncière des terrains d'assiette du projet et la reconstruction des clôtures après acquisition.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains concernant l'aménagement de la voie nouvelle 15 (VN 15) à Meyzieu pour un montant de 620 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 150 000 € en 2003,
- 395 000 € en 2004,
- 75 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,